

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor et M. Brotherson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'article 40 de la Constitution, après le mot : « Parlement », sont insérés les mots : « ou du Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'établir une égalité dans le travail législatif entre le Gouvernement et le Parlement.

Ainsi, il est proposé que les amendements formulés par le Gouvernement, comme pour le Parlement, ne soient pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources, soit la création d'une charge publique.